

CONTACTS

LA SCOLARITÉ POUR TOUS :

Avec un trouble du développement ou des apprentissages, quelles démarches, quelles aides ?

CÔTE D'OR (21)

NIÈVRE (58)

SAÔNE-ET-LOIRE (71)

YONNE (89)

Médecins Éducation nationale
et psychologues scolaires

DSDEN de la Côte d'Or
26, rue Gal Delaborde
BP 81 921
21019 DIJON CEDEX
Tél. 03 45 62 75 00

DSDEN de la Nièvre
Place Saint-Exupéry
B.P. 24
58019 NEVERS CEDEX
Tél. 03 86 71 86 71

DSDEN de la Saône-et-Loire
Cité administrative
Bd Henri Dunant
BP 72512
71025 MACON CEDEX 9
Tél. 03 85 22 55 00

DSDEN de l'Yonne
12 bis Boulevard Gallieni
89011 AUXERRE CEDEX
Tél. 03 86 72 20 00

MDPH/MDA

MDPH/MDA
1 rue Joseph Tissot
21000 DIJON
Tél. 0800 80 10 90

MDPH
11 rue Émilie Combes
58000 NEVERS
Tél. 03 86 71 05 50

MDPH/MDA
18 rue de Flacé
71000 MACON
Tél. 03 85 21 51 30

MDPH
10 route de St Georges
89000 AUXERRE
Tél. 0 800 502 510

Les antennes des MDPH/MDA

Antennes à
Chalon-sur-Saône ; Le Creusot ;
Autun ; Montceau-les-Mines ;
Paray-le-Monial ; Louhans

Antennes à
Joigny ; Avallon ;
Toucy ; Sens ; Tonnerre



PLURADYS

UNE ÉQUIPE PLURIELLE
POUR UN ENFANT SINGULIER

Réseau de santé PLURADYS

3 D rue Ernest Lory - 21000 DIJON

03 80 50 09 48

www.pluradys.org



Troubles visuels / visuo-spatiaux

Troubles spécifiques du langage
(dysphasie)

Maladies génétiques

Psychopathologies

Troubles envahissants du développement

Conséquences de la prématurité

Troubles spécifiques des apprentissages
(dyslexie, dysorthographe, dyscalculie)

Déficience intellectuelle

Troubles moteurs (TAC)

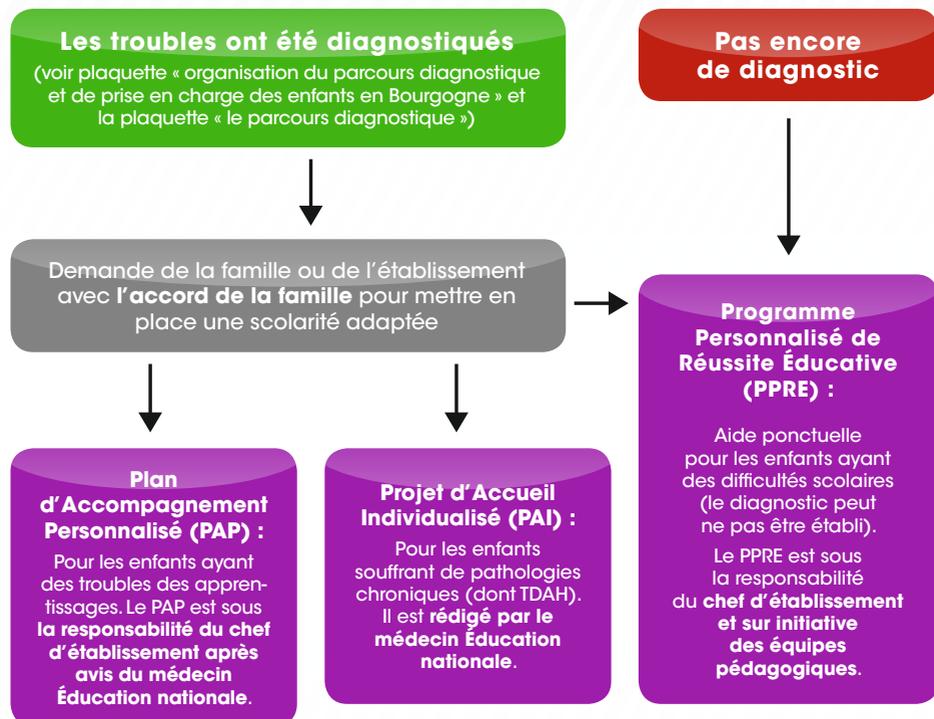
Trouble déficitaire
de l'attention-hyperactivité TDA-H

Document réalisé par PLURADYS avec la participation de :



Pour adapter la scolarité tout au long de l'année :

Plusieurs dispositifs à la demande de la famille ou sur proposition de l'établissement scolaire.



Pour plus d'informations :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/12_Decembre/37/3/DP-Ecole-inclusive-livret-repondre-aux-besoins_373373.pdf

Pour les examens scolaires

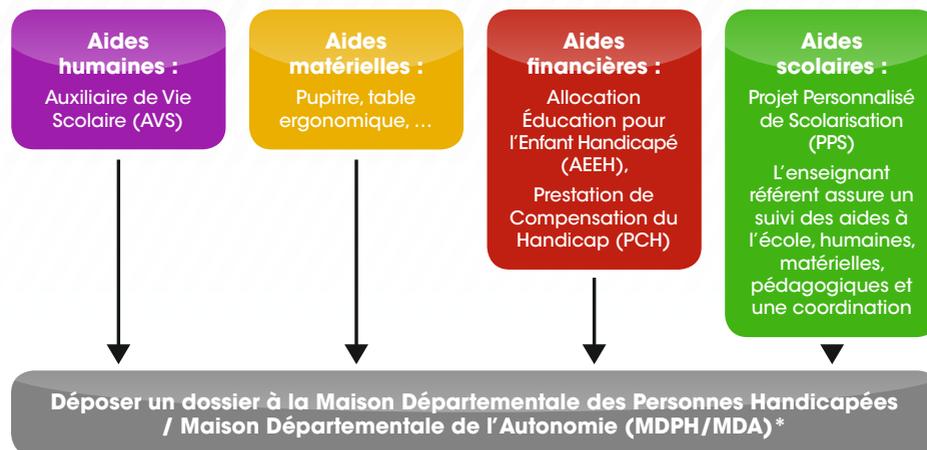
Après avoir informé le chef d'établissement de leur démarche, afin d'avoir tous les éléments pédagogiques utiles, les candidats transmettent leur demande accompagnée des informations médicales et pédagogiques à un médecin désigné par la CDAPH* du département dans lequel ils sont scolarisés. Ce médecin adresse un avis à la rectrice. Suite à cet avis la rectrice va décider de l'aménagement ou adaptation de l'examen, décision qui sera notifiée par écrit au candidat. En pratique, vous pouvez demander conseil et un rendez-vous au médecin Éducation nationale attaché à l'établissement de votre enfant. La demande doit être faite au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen ou au concours concerné.

* Il y a une CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) au sein de chaque MDPH/MDA.

Pour plus d'informations :

<http://eduscol.education.fr/cid52443/candidats-handicapes-tous-examens.html>

Solliciter une aide à l'autonomie quand les difficultés sont sévères, ou nécessitent une aide matérielle ou humaine, une compensation de handicap.



* Maison Départementale des Personnes Handicapées / Maison Départementale de l'Autonomie. Dans le cadre de la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement, apparaît la création de Maisons Départementales de l'Autonomie (MDA). Ces MDA sont destinées à s'adresser à « toute personne en situation de perte d'autonomie, quel que soit son âge. Dans cet objectif de rapprochement des services concernant les personnes âgées (PA) et les personnes handicapées (PH), la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) a déjà appuyé plusieurs départements qui ont créé des maisons départementales de l'autonomie (MDA).

Pour en savoir plus :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14809>
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14202>

La MDPH/MDA intervient dans la vie et la scolarité des enfants handicapés. Il est possible de retirer un dossier directement à la MDPH/MDA ou via leur site internet. **Le dossier est constitué de :**

- Un dossier administratif : il est possible de prendre appui avec l'assistante sociale de la MDPH/MDA.
- Un certificat médical de moins de 6 mois fait par un médecin connaissant les troubles des apprentissages et du développement de l'enfant.
- Un projet de vie : il s'agit d'expliquer comment on espère que la vie de l'enfant va être améliorée grâce aux différentes aides (humaines, matérielles, scolaires et financières).

Définition handicap (loi n°2005-102, art 114) :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Pour en savoir plus :

<http://www.mdph.oise.fr/les-demarches/constituer-et-deposer-un-dossier/>

Le dépôt d'un dossier MDPH/MDA est également possible pour une demande d'orientation en établissement ou classe adaptée :

- Unités spécialisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) : qui sont des classes adaptées dans des établissements ordinaires
- Établissements médico-sociaux : sur notification de la MDPH/MDA, cette orientation intervient lorsque le handicap le justifie. Il est toutefois possible d'avoir une solution mixte

Pour en savoir plus :

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=91826

<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/32/MENE0602028C.htm>

<http://eduscol.education.fr/cid53162/les-etablissements-medico-sociaux.html>

<http://www.education.gouv.fr/cid207/la-scolarisation-des-élevés-handicapés.html>